

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_033

OBJET : Signature d'un avenant n°2 au contrat multirisques n° 11702688N avec AREAS ASSURANCES,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant sur l'attribution des marchés d'assurance,

Vu le contrat Multirisques, prenant effet au 1^{er} janvier 2023, passé avec la société AREAS ASSURANCES,

Considérant le rajout en 2025 de la halle couverte ainsi que de l'ombrière au centre technique municipal sur l'état du patrimoine,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société AREAS ASSURANCES, un avenant n° 2 au contrat d'assurance multirisques n° 11702688N, pour l'ajout de la halle couverte ainsi que de l'ombrière au centre technique municipal sur l'année 2025, et ce conformément au document annexé au présent.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Claude VIAL

